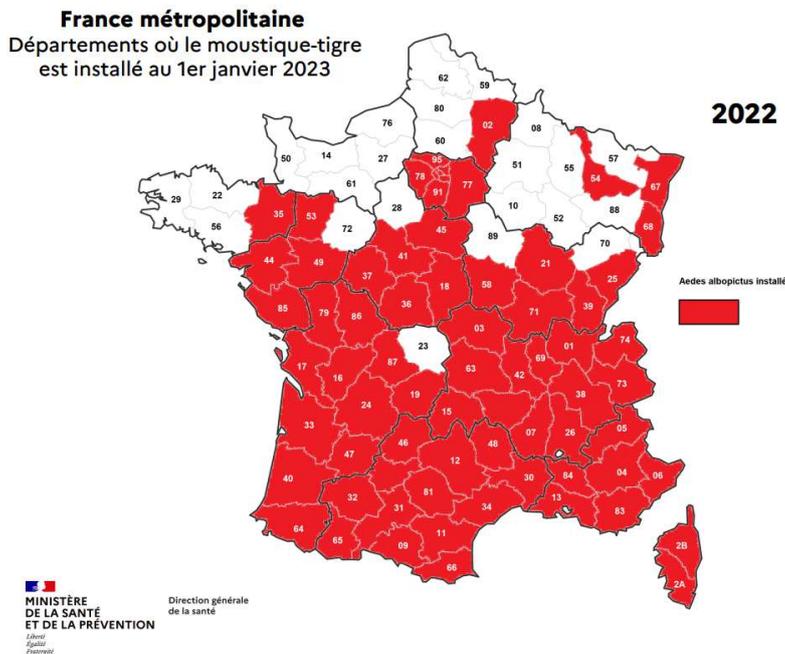


PLAN DE LUTTE ANTIVECTORIELLE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE AEDES ALBOPICTUS

Aedes albopictus, aussi appelé **moustique tigre**, est un moustique originaire d'Asie qui est implanté depuis de nombreuses années dans certains départements français d'outre-mer de l'Océan Indien et en Europe.

Début 2023, 71 départements sont colonisés par le moustique vecteur *Aedes albopictus* (Moustique Tigre) sur 96 départements métropolitains. Le Vaucluse n'est pas épargné.



Cet insecte peut être vecteur de maladies comme le zika, la dengue et le chikungunya.

Le risque épidémique reste toutefois limité.

A ce jour il n'existe pas de cas autochtones de contamination dans le Vaucluse (c'est à dire contracté en France métropolitaine).

Afin de prévenir la circulation locale des virus, **un plan de lutte contre le moustique tigre dite antivectorielle** est activé du 1^{er} mai au 30 novembre par les préfetures et l'Agence Régionale de Santé (**ARS**) dans les départements dans lesquels le moustique tigre s'est installé. Dans notre région ce dispositif concerne tous les départements qui ont été colonisé par le moustique tigre dont le Vaucluse.

En cas de signalement de cas de dengue, de chikungunya ou de Zika, deux types de mesures sont prises :

- des mesures sanitaires de protection de la personne et de ses proches au travers d'une enquête de voisinage et la mobilisation des hôpitaux et de professionnels de santé du secteur concerné afin de retrouver les personnes qui auraient pu être contaminées ;
- des mesures de démoustication du domicile et des lieux fréquentés par la personne malade.

L'objectif est d'éliminer les gîtes larvaires et les moustiques adultes, pour éviter tout risque de propagation de virus. L'Entente Interdépartementale de Démoustication Méditerranée (EID) intervient sous forme de nébulisation depuis la voie publique, tôt le matin, ainsi que directement au domicile de la personne.

Quels sont les risques sur la santé liés à l'utilisation des produits utilisés pour la démoustication ?

Seuls les produits qui disposent d'une autorisation de mise sur le marché peuvent être utilisés, leur liste figure https://www.anses.fr/fr/decisions_biocide

Ces produits insecticides ne présentent pas de risques pour la santé aux doses et méthodes d'application utilisées par l'EID. Il est toutefois possible que des personnes ressentent des picotements des yeux ou du nez ou de la gorge qui sont des signes irritatifs bénins qui doivent dès lors être signalés au centre antipoison. A cet effet, les médecins du centre sont systématiquement informés dès lors qu'une démoustication est effectuée. Pour éviter ce désagrément, l'EID s'emploie à démoustiquer très tôt le matin entre 4 h et 5h.